

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2967

présenté par  
Mme Dubos

-----

**ARTICLE 29**

I. – À l’alinéa 10, substituer aux mots :

« d’habitations à loyer modéré »

les mots :

« mentionnés aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l’article L. 411-2 »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Dans sa rédaction actuelle, l’article 29 fait référence au terme général « d’organismes d’habitations à loyer modéré ». Cet amendement vise à faire référence de manière plus précise aux alinéas de l’article L. 411-2 mentionnant les OPH, les sociétés anonymes HLM et les coopératives HLM.